

N° 2026-014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 17 mars 2026	Date d'affichage 17 mars 2026	Séance du 21 mars 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 28 29
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---

OBJET : Information sur les noms des délégués au sein de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du Maire Nicolas DAINVILLE.

Présents : 28

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - PASCOAL Mariana – DIALLO Maye - PERON Thomas - PERRIER Nathalie - CHIAKH Fydia - BAC Christine - BROCHADO Françoise – MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick - PETTE Christelle – RICHARD Maxime – STAILI Abdella – LABROUSSE Sabrina – GESBERT Gaël – BELKIYAOU Wassim – DURAND Edgar - MOUSSA Ali – GUIOCHON-DELALAY Rachel - DAHAMNI Abdelkader – GERBOUIN Pierre – BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 1

SELBONNE Céline – pouvoir à Nicolas DAINVILLE

Absents excusés : 0

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Edgar en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

2026-014

Objet : Information sur les noms des délégués au sein de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6,

Considérant que Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Considérant que la ville de La Verrière dispose de 2 sièges, sur les 76, au conseil communautaire ;

Après présentation faite et en avoir délibéré :

Article unique :

Constata que, suite à l'élection du 21 mars 2026, sont nommés titulaires Nicolas DAINVILLE et Edwige ROUSSEAU.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 21 mars 2026

Le Maire



Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260321-2026-014-AU
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026